

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2024-53**

DÉPARTEMENT
Haute-Garonne

ARRONDISSEMENT
TOULOUSE

L'an deux mille vingt-quatre et le 08 octobre 2024 à 19 heures 00 minutes, le Conseil municipal de la commune de SAINT-GENIÈS BELLEVUE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation régulière du 02 octobre 2024, sous la présidence de Mme Sophie LAY, Maire.

Etaient présents : M. ARTIGUE, Mme CLAEYS, Mme GAILLARD, M. de LASSUS SAINT-GENIES, M. MORILLON, M. OTAL, Mme PERTUISET, M. ROUCH, Mme TOMAS.

Etaient absents et représentés : Mme MARTIN, Mme MAURICE.

Etaient absents : M. AUXIÈTRE, M. PEDRONO.

Mme CLAEYS a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : Délibération relative à l'organisation du temps de travail des agents administratifs

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 7-1 ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;
Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115 ;
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 47 ;
Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
Vu l'avis du Comité technique en date du 8 octobre 2024 ;
Vu la délibération 2020-30 du 20 juin 2020 relative à l'organisation du temps de travail.

Mme le Maire RAPPELLE l'organisation actuelle du service administration et population :

Cycle hebdomadaire : 36h00 par semaine sur 5 jours ouvrant droit à 6 jours de RTT par an pour un agent à temps complet.

Selon les horaires suivants :

	Matin	Après-midi
Lundi	8h30 – 12h10	14h00 – 17h35
Mardi	8h45 – 12h10	14h00 – 17h35
Mercredi	8h30 – 12h10	14h00 – 17h35
Jeudi	8h30 – 12h10	14h00 – 17h35
Vendredi	8h30 – 12h10	14h00 – 17h35

Samedi	-	-
Dimanche	-	-

CONSIDERANT les évolutions de tâches de certains agents administratifs,
Mme le Maire PROPOSE une nouvelle organisation du service administration et population :

Proposition de délibération :

Article 1 : Deux cycles de travail sont proposés aux agents du service administration et population :

- **Option 1** : cycle de 36h00 par semaine sur 5 jours ouvrant droit à 6 jours de RTT par an pour un agent à temps complet.
- **Option 2** : cycle de 38h00 par semaine sur 5 jours ouvrant droit à 15 jours de RTT par an pour un agent à temps complet.

Les agents sont libres de choisir une des deux options selon les modalités suivantes :

Pour l'année 2024 :

- Les nouveaux agents préciseront leur choix à leur prise de poste,
- Les agents en poste préciseront leur choix au plus tard le 31 décembre 2024 pour une mise en application au 1^{er} jour du mois suivant leur prise de décision.

Pour les années suivantes :

- Les nouveaux agents préciseront leur choix à leur prise de poste,
- Les agents en poste pourront demander de modifier leur choix de cycle de travail par courrier adressé à l'autorité territoriale au plus tard le 30 septembre de chaque année. La prise en compte ce fera au 1^{er} janvier de l'année suivante et pour toute l'année civile.

Article 2 : Afin de répondre de manière plus agile aux nécessités de service et de s'adapter au mieux aux besoins de la collectivité, les horaires des agents sont organisés selon des horaires variables :

- **Plages fixes** : l'agent doit être présent à son poste de travail ;
- **Plages mobiles** : les heures d'arrivée et de départ de l'agent sont fixées en fonction des **nécessités de service** et notamment des horaires d'ouverture au public de la mairie.

	Matin	Midi	Soir
Plage fixes	9h00-12h00	-	14h00-17h30
Plage mobiles	7h30-9h00	12h00-14h00	17h30-19h00

Article 3 : La délibération entrera en vigueur le jour de son vote. Les délibérations antérieures relatives aux cycles de travail des agents administratifs sont abrogées à compter de cette entrée en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Membres en exercice	14
Membres présents	10
Suffrages exprimés	12
Pour	8
Contre	1
Abstention	3

Le Maire,
Sophie LAY

